



Mairie de La Rivière - Drugeon

PROJET COMPTE-RENDU

du CONSEIL MUNICIPAL

du 27 mars 2026

Sur convocation du 21 mars 2026

Secrétaire de Séance : Aurélie RENAUD

Votants :

Yohann GRILLON	X	RENAUD Aurélie	X
LONCHAMPT Jérémy	X	MATHEY Benoît	Proc. A Manon LONCHAMPT
LONCHAMPT Manon	X	MARGUET Marina	Proc. A Marion VUITTENEZ
MONNIER Florent	X	PILOD Bastien	Proc. A LONCHAMPT Jérémy
LEFEVRE Stéphanie	X	FRACHEBOIS Nadine	Excusée
BRESSAND Serge	X	AUDY Romaric	X
MOUGIN Christine	X	VUITTENEZ Marion	X

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 20 mars 2026
2. Indemnités Maire et Adjoint
3. Mise en place des commissions
4. Urbanisme
5. Délibérations :
 - Maintien du SYDED à l'échelon territorial,
 - Devis entretien de voirie,
 - Maintien du droit de préemption urbain à l'échelon communal,
 - Délégation de pouvoir au Maire,
6. Informations affaires intercommunales
7. Questions et informations diverses

I) Approbation du compte-rendu précédent.

Aucune observation, le compte rendu du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

II) Indemnités Maire et Adjointes

Le Maire propose de fixer les indemnités des adjoints au taux maximal, soit 11,77 % de l'indice brut de référence.

S'agissant de sa propre indemnité, il indique ne pas souhaiter percevoir le montant maximal et propose de la fixer à 1 500 €, compte tenu de la répartition des charges avec les adjoints.

Deux délégations sont par ailleurs proposées : l'une à Stéphanie Lefèvre pour la vice-présidence du CCAS, et l'autre à Christine Mougin, en raison de sa participation à la CFD. Les indemnités afférentes à ces délégations seraient fixées à 60 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, sans abstention.

Plafonds indemnitaires fixés aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT)

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

III) Mise en place des commissions

Suite à la composition des commissions, des réunions seront organisées afin d'engager la mise en œuvre des actions communales.

Toutefois, certains dossiers issus de la précédente mandature ont d'ores et déjà été repris.

Vous trouverez ci-dessous un point par commission.

Cadre de vie

Fleurissement du village : Un engagement avait été pris par l'ancienne mandature auprès de la fleuriste de Levier. Celui-ci sera respecté. Toutefois, il est précisé que la commission étudiera la possibilité de collaborer avec la fleuriste de Frasne, dans le but de privilégier les entreprises locales.

Bâtiments et chemins

Logements communaux : Anciennement occupé par La Poste, le bâtiment accueillera au rez-de-chaussée un appartement PMR, ainsi que deux logements à l'étage, aménagés dans l'ancien appartement de Monsieur le curé. Le logement PMR aura une surface d'environ 55 m². La chape a été réalisée il y a une quinzaine de jours et les travaux de plâtrerie doivent débuter prochainement. Les plaquistes souhaitent toutefois intervenir simultanément sur les trois logements. Les fenêtres seront cintrées afin de respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant l'appartement situé à l'étage, les travaux sont actuellement suspendus dans l'attente d'une étude structurelle, destinée à déterminer la nécessité de mettre en place un plafond coupe-feu afin de répondre aux normes de sécurité incendie. La pose d'un tel plafond est également requise au niveau de la crèche, ce qui implique sa fermeture pour une durée estimée à une semaine et deux jours. Ainsi, la crèche devra fermer à compter du 8 avril 2026. Un geste sur le loyer sera envisagé, en fonction de son bilan financier et de la perte de recettes constatée.

Par ailleurs, une chaufferie à granulés, commune aux logements et à la crèche, sera installée en sous-sol, sous l'ancien bâtiment de La Poste.

La fin des travaux est prévue pour novembre 2026.

Autres bâtiments : La commission rencontrera le club de football afin d'échanger sur l'avenir du club et de déterminer, en conséquence, les travaux à envisager pour les vestiaires.

Par ailleurs, une étude est en cours concernant le remplacement des fenêtres du local de la pétanque ; toutefois, le devis actuellement proposé est jugé trop élevé au regard du budget de la commune.

Une visite de l'ensemble des bâtiments est prévue courant avril pour l'ensemble des conseillers.

Chemins : Depuis l'arrêt de l'utilisation des désherbants, il est nécessaire d'envisager un balayage dès la sortie de l'hiver. La même entreprise que l'année précédente a été retenue, à savoir Franche-Comté Balayage, pour un montant de 805 € HT.

Une nouvelle consultation sera organisée en février 2027 afin d'anticiper les besoins pour le mois d'avril. L'idée d'une mutualisation avec les communes voisines est également évoquée et mérite d'être étudiée. En règle générale, trois interventions de balayage sont réalisées chaque année : avant le printemps, après le mois de juin et à la mi-novembre, une fois la chute des feuilles terminée.

Concernant l'entretien des routes, les entreprises Colas et Vermot ont été consultées pour les travaux sur les voiries, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la commune.

Le devis de l'entreprise Vermot, mieux-disant, a été retenu, l'entreprise Colas étant davantage spécialisée dans la création et l'enrobé de routes neuves. Le montant du devis s'élève à 18 140,60 € HT, soit 21 768,72 € TTC.

Cimetière : Réfection du mur de l'enceinte car des pierres se détachent en raison d'infiltrations d'eau et cela fragilise la structure. Environ 20 mètres de mur doivent être repris intégralement, le reste nécessitant une réfection partielle. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise EPI 25, structure d'insertion. Le recours à ce type d'entreprise permet à la commune de bénéficier d'aides financières.

Passerelle située en bas de « la Planche » : les devis sont en cours d'élaboration. Une subvention du Département sera sollicitée.

Gestion de la forêt

Vente de feuillus : Le délai pour recevoir les offres est porté au 30/03 sous plis cachetés. La commission devra se réunir rapidement après pour statuer.

Une visite en forêt est prévue dès que les beaux jours reviendront pour l'ensemble des conseillers.

Communication et Information

Une adresse mail a été créée afin de permettre aux associations, habitants de partager les événements, actualités à publier sur les supports de communication : il s'agit de communication@la-riviere-druegeon.fr

IV) Urbanisme

Permis de construire

SB IMMO, pour un mur de soutènement et un local poubelles
PEREIRA DA SILVA José, pour la création d'une terrasse surélevée avec abri de garage
BAUDOZ Nicolas, pour une extension de hangar

Permis de démolir

KOLLO Gabriela, pour la démolition d'un muret

Déclaration Préalable

LOUTREL Laurent, pour le remplacement des thuyas par une clôture
PAULIN Jérôme, pour la création d'un pool house
ROBBE Jean-Pierre, pour de l'isolation extérieure et bardage
JAVAUX Philippe, pour la création d'un auvent en bois
KOLLO Gabriela, pour la construction d'un muret et pose d'une clôture
MOUSSEL Judicaël, pour la pose d'une clôture
DROGREY Christian, pour une levée de toit et création d'une terrasse avec escalier
PROS-TOURNIER Jimmy, pour la pose de panneaux photovoltaïques

Le Conseil prend connaissance des droits de préemption transmis par le notaire (à chaque vente de bien) pour les mois de février et mars 2026.

V) Délibérations

- Accord sur devis de l'entreprise VERMOT pour l'entretien de la voirie communale qui s'élève à 18 140,60 € HT, soit 21 768,72 € TTC. **A l'unanimité**

- Accord sur délibération pour que le SYDED se maintienne à l'échelon territorial.
A l'unanimité
- Accord pour le maintien du droit de préemption urbain à l'échelon communal.
A l'unanimité
- Délégation donnée au Maire pour signature de devis jusqu'à 10 000€. Le Maire précise qu'il rendra compte de ses décisions lors du conseil municipal prochain.
A l'unanimité

VI) Affaires intercommunales

Le 14 avril 2026 se tiendra la réunion d'installation des nouveaux conseillers communautaires avec l'élection du Président et des vice-présidents.

La médiathèque est actuellement en cours de réfection, avec un agrandissement du fait que l'ADMR n'occupe plus ses locaux.

Des travaux de réhabilitation sont également engagés pour la gendarmerie de Frasne.

Par ailleurs, le mandat prévoit un projet de déménagement du siège de l'intercommunalité.

VII) Questions et informations diverses

Association foncière : Les antennes téléphoniques sont en réalité implantées sur une parcelle communale et non sur un terrain appartenant à l'AF.

C'est donc l'AF qui perçoit les loyers, à hauteur de 3 184 € pour la première antenne et de 5 050 € pour la seconde. Ces revenus ont permis à l'AF de financer la réfection de chemins agricoles, avec un emprunt contracté à cet effet. À ce jour, l'AF doit encore rembourser environ 5 000 €, ce qui rend difficile la récupération de ces recettes par la commune.

Le dossier est actuellement à l'étude avec le notaire afin de trouver une solution équilibrée, qui ne léserait aucune des parties.

SEVAD : La commune est en attente de convocation par le Président sortant pour l'installation de la nouvelle instance.

Courrier du Club Fait Mains : L'association souhaite disposer d'un local adapté et accessible aux PMR, compte tenu de ses activités bihebdomadaires. La demande a été prise en compte et sera étudiée.

Courrier du GAEC du Marronnier : Les nouveaux élus reprennent ce dossier datant d'octobre 2025, relatif à la reprise du bail d'une parcelle agricole. À ce jour, l'occupant actuel de la parcelle n'a pas annoncé la cessation de son activité.

Courrier de l'association Le Foyer : Demande d'emprunt du terrain de football pour la fête des escargots. La demande a été accordée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
Yohann GRILLON